



Ecole de Rugby

Servian — Boujan — Lieuran



REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019

Article 1 L'Ecole de Rugby est ouverte à tous les enfants de 4^(*) à 15 ans (cf règlement de la FFR). La cotisation annuelle est fixée à 120 € pour les garçons et 70 € pour les filles. Un tarif dégressif est appliqué pour les familles inscrivant plusieurs enfants à l'école de rugby (200 € pour 2 garçons, 280 € pour 3 garçons)...

(*) L'enfant devra être âgé de 5 ans révolus afin de pouvoir pratiquer le rugby en compétition ; il pourra toutefois participer aux entraînements dès septembre 2018, s'il est né avant le 30/06/2014.

Article 2 L'Ecole de Rugby fait partie intégrante de L'Entente Servian-Boujan Rugby. Le(s) responsable(s) de l'Ecole de Rugby, ses adjoints et les responsables techniques sont désignés par le bureau de celle-ci.

Article 3 En début de saison, les responsables de l'Ecole de Rugby définissent un organigramme de fonctionnement (disponible sur demande), intégrant les éducateurs et tout l'encadrement administratif et d'infrastructure.

Article 4 L'Ecole de Rugby comprend cinq catégories : U6, U8, U10, U12 et U14 (& U15 féminines). Elle fonctionne en tenant compte des rythmes scolaires et participe aux compétitions, tournois et challenges organisés et/ou autorisés par la FFR.

Article 5 L'Ecole de Rugby est responsable de la sécurité et de la santé des enfants pendant les entraînements, les plateaux et les tournois qu'elle organise. En dehors de ces périodes, les parents sont responsables des agissements de leur enfant et des dégâts matériels ou physiques causés par lui.

Article 6 Après dépôt du dossier complet, l'enfant est inscrit auprès de la FFR qui retourne à l'Ecole de Rugby une carte de qualification. Les transports des équipes vers les lieux de rencontres (lointains) se font habituellement en bus; ils sont pris en charge par l'Ecole de Rugby, mais certaines fois, la participation des parents aux transports (co-voiturage) peut se montrer indispensable (notamment lors de l'engagement partiel de l'Ecole de Rugby sur des plateaux, ateliers ou tournois). Les parents doivent se tenir informés aussi bien des horaires de départ que de retour de leur enfant, horaires variables selon les rencontres. Ils autorisent la participation de leur enfant à toutes les activités et déplacements de l'Ecole de Rugby et certifient que celui-ci est bien couvert par une assurance Responsabilité Civile qui comprend aussi les risques occasionnés à des tiers.

Article 7 Le planning des horaires d'entraînements est le suivant : (sous réserve de modification)

- Pour les U6 : le mercredi de 14 h à 15 h – Stade de Servian
- Pour les U8 : le mercredi de 14 h à 15 h 30 – Stade de Servian
- Pour les U10 : le mercredi de 14 h à 16 h – Stade de Servian
- Pour les U12: le mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 – à Servian et le vendredi de 18 h à 19 h – à Lieuran
- Pour les U14 : le mercredi de 17 h à 19 h et le vendredi de 18 h à 19 h 30 – Stade de Servian

Il se peut que parfois l'(ou les) entraînement(s), soi(en)t délocalisé(s) sur un autre stade de l'Entente (Servian, Boujan, Lieuran).

L'Ecole de Rugby est responsable de l'encadrement et de la gestion des joueurs durant les horaires d'entraînements, pas au-delà. Parents et enfants sont tenus de respecter les horaires de début et de fin d'entraînements (arrivée 5 à 10 minutes en avance). Les parents ou responsables doivent être présents afin de récupérer l'enfant ; passés ces horaires, l'Ecole de Rugby se décharge de toute responsabilité.

Déplacements et compétitions : un calendrier est établi à l'avance et porté à la connaissance des parents par les responsables de l'Ecole de Rugby (document papier, sms, page Facebook...). **Les Plateaux, Ateliers et Tournois sont la concrétisation du travail de l'année : ils sont donc nécessaires. Merci d'informer au plus tôt (et si possible lors de la sortie du calendrier) de l'absence de votre enfant à l'un de ces rendez-vous... « Le rugby est un sport d'Equipe » : comprenez que l'absence d'un enfant, pénalise tout un Groupe.**

Les numéros de téléphone des éducateurs et responsables seront distribués en début de saison et seront à disposition sur la page Facebook de l'Ecole de Rugby, ou sur demande par mail.

Les éducateurs, ou responsables administratifs de chaque catégorie, communiquent avec les parents par SMS (convocations sportives, modifications horaires, festivités...) : il est indispensable de leur répondre, afin de leur permettre de s'organiser au mieux. Pour rappel, ils sont bénévoles, et prennent sur leur temps libre pour s'occuper des enfants de l'Ecole de Rugby.

Article 8 Le mercredi, en fin d'entraînement, le goûter est servi aux U6, U8, U10 : nous demandons à l'enfant d'être poli envers les personnes qui servent le goûter (Bonjour, Merci...).

Article 9 Lors des matchs ou entraînements, tous dégâts, vols ou dégradations de matériels sont à la charge des parents de l'enfant concerné. Les parents seront prévenus verbalement puis par courrier.

ECOLE DE RUGBY SERVIAN - BOUJAN - LIEURAN - FFR n° 4866 P & 7223 Y

C/ Mme Anne MONTARIOL - 7 av des Platanes - 34290 LIEURAN - LES - BEZIERS
edrservianboujanlieuran@orange.fr - tél 06.10.23.24.54 ou 06.70.29.18.00



Ecole de Rugby

Servian — Boujan — Lieuran



La dotation de la saison (short, chaussettes et survêtement) offerte au joueur, ainsi que le maillot de match (prêté pour la saison, en échange d'un chèque de caution de 80 €), ne doivent être portés que pendant les plateaux et tournois de fin de saison. Cet équipement complet, permet la reconnaissance de l'Ecole de Rugby.

Lors des entraînements, une autre tenue (adaptée à la pratique du rugby, et à la météo), est demandée... (pas de bijoux, jouets...).

Article 10 En cas d'absence d'un enfant à une activité de l'Ecole de Rugby, les parents doivent impérativement prévenir son éducateur. Une feuille de présence est tenue à jour aussi bien aux entraînements qu'aux matchs, tournois et sorties.

Si l'enfant manque d'assiduité aux entraînements ou aux compétitions, s'il a un comportement irrespectueux envers un adulte encadrant ou un autre enfant, s'il ne respecte pas les consignes données par l'éducateur lors des entraînements ou des matchs : un avertissement verbal lui sera donné.

Si cet état de fait se répète, le bureau directeur de l'Ecole de Rugby se réunira avec le responsable de la catégorie concernée et une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'Ecole de Rugby pourra être prononcée. Les parents des enfants remarqués les années précédentes pour des problèmes de comportement envers les éducateurs ou d'autres enfants seront prévenus en septembre. Ces enfants auront un trimestre pour changer d'attitude, sinon ils seront exclus définitivement de l'Ecole de Rugby.

Article 11 Les responsables techniques (Max BRODIN & Mickaël DIMELGIO) sont désignés en début de saison. Ils coordonnent les activités de toutes les équipes. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des parents pour toutes les questions concernant l'enfant sur le plan sportif.

Article 12 Les problèmes éventuels de santé d'un enfant doivent être signalés par écrit sur le formulaire d'inscription. Les parents donnent procuration aux responsables de l'Ecole de Rugby afin qu'ils fassent soigner leur enfant en cas de maladie ou blessures survenant lors de l'activité en cours. Le dossier d'inscription remis en début de saison doit être complété et signé, l'inscription prend effet à partir de la réception du dossier complet.

Article 13 Tous les règlements sanitaires et médicaux édictés par la FFR, sont applicables à l'Ecole de Rugby, tout incident lors des activités sera signalé aux parents. Après blessure, un certificat d'accident sera délivré par le club (sur demande et dans un délai de 5 jours après l'accident). Ensuite, un certificat médical attestant que le joueur peut reprendre une activité sportive sera exigé.

Article 14 Obligations édictées par la FFR : lors des matchs et tournois, les parents ainsi que toutes les personnes ne participant pas directement à la compétition doivent se tenir derrière les barrières de sécurité et doivent faire preuve de respect vis-à-vis des enfants, des éducateurs et des arbitres.

Article 15 L'organisation des équipes dans chaque catégorie (lors des entraînements, plateaux ou tournois) sera assurée par l'encadrement sportif, en tenant compte du niveau technique et individuel du joueur, de son assiduité, de son attitude et de son implication sportive : ainsi un enfant de première année, peut être amené à jouer ou à s'entraîner avec des secondes années, et réciproquement.

Article 16 Lors d'un désaccord sportif, les parents ou les joueurs doivent venir en discuter avec les responsables techniques. Dans l'intérêt des enfants, il est interdit de hausser le ton de la voix envers les éducateurs. Tous les litiges seront réglés par les responsables techniques ou les Co-Présidents de l'Ecole de Rugby.

Article 17 Lors des déplacements en bus, les enfants doivent rester assis, ceinture de sécurité attachée tout au long du trajet. Au retour, les parents ou responsables de l'enfant sont tenus de le récupérer à l'heure notifiée sur leur convocation. Lors de déplacements en voitures particulières (pour des distances inférieures à 40 km aller), les parents s'engagent à ne pas créer de poursuites judiciaires à l'égard des conducteurs, en cas d'accident de la circulation. Le conducteur à son tour s'engage à ne pas prendre de risque au volant et à n'absorber aucun produit dangereux pouvant altérer ses capacités à conduire avec vigilance et en toute sécurité (article L234 -1 du code de la route modifié par la loi 2003-495 du 12 juin 2003 Art V). Le conducteur s'engage également à être en règle avec le code de la route et avec la loi (entre autre : être assuré conformément à la législation en vigueur et être en possession d'un permis de conduire).

Article 18 La famille accepte la prise de photographie(s) concernant l'enfant ainsi que la diffusion et la publication le représentant (page Facebook de l'Ecole de Rugby, journaux,...) à l'occasion des activités de l'Ecole de Rugby (arbre de Noël, entraînements, tournois, voyage de fin de saison, etc...)

Article 19 L'inscription à l'Ecole de Rugby de Servian-Boujan-Lieuran implique l'acceptation du présent règlement intérieur, matérialisée par la signature de la Fiche d'Inscription, par le(s) responsable(s) légal (aux) ET le joueur.

Les Co-Présidents de l'Ecole de Rugby

Anne MONTARIOL

Franck CABIT

ECOLE DE RUGBY SERVIAN - BOUJAN - LIEURAN - FFR n° 4866 P & 7223 Y

C/ Mme Anne MONTARIOL - 7 av des Platanes - 34290 LIEURAN - LES - BEZIERS
edrservianboujanlieuran@orange.fr - tél 06.10.23.24.54 ou 06.70.29.18.00